

L'ajournement

cultés, il était assez content de dire que la commission fait d'assez grands progrès. Il a dit que l'accumulation avait atteint un maximum d'environ 9,600 dossiers à la fin de septembre et qu'en janvier la commission avait pu ramener ce nombre à un peu moins de 9,400. D'après lui, ce qui importait davantage que la liquidation de 200 dossiers c'était la statistique elle-même.

Il a poursuivi en disant qu'ils ont augmenté sensiblement leur production à chacun des sept derniers mois. Chacun des mois de 1972 a connu une augmentation par rapport aux mois correspondants de 1971. Le nombre des demandes reçues a continué de diminuer. Les courbes des graphiques et les statistiques ont démontré une diminution marquée, même si elles ont connu une remontée durant certains mois. Il a déclaré qu'il y a eu une augmentation en novembre et en décembre 1972, mais que la tendance générale est à la baisse. Il a poursuivi en disant qu'il était persuadé que, d'ici deux ou trois mois, l'accumulation serait en bonne voie de disparition.

J'accorde toute la confiance voulue aux paroles du président de la Commission des pensions parce que je le sais aussi intéressé que moi à la cause des anciens combattants pour qui le temps est l'aspect essentiel, du moins en ce qui concerne les anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale. Je sais également que le nouveau ministre, lui-même un exemple par sa contribution aux efforts des anciens combattants, estime qu'il faut faire tous les efforts possibles pour augmenter au besoin le nombre des commissaires des pensions, que ce soit à l'échelon régional ou national, ou pour modifier davantage la disposition relative au bénéfice du doute afin que l'on puisse accorder toutes les prestations possibles à l'ancien combattant qui mérite, de droit, d'être indemnisé du sacrifice qu'il a consenti au pays en temps de guerre.

Nous avons maintenant l'occasion, monsieur l'Orateur, de remettre en question tout le problème de l'accumulation des demandes. Je demande donc au ministre de s'en occuper. Il s'est écoulé un certain nombre de jours depuis qu'il m'a indiqué ici à la Chambre que la situation serait corrigée dans peu de temps. C'est pourquoi je lui demande maintenant de nous indiquer ce qu'il prévoit faire pour appuyer la réponse qu'il m'a donnée le 9 janvier, il y a presque un mois, et je lui demande de nous le dire maintenant.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, puis-je dire qu'en vertu de la loi sur les pensions des pensions sont versées en raison de l'invalidité ou de la mort des membres des forces armées survenues pendant leur service militaire. Actuellement la Commission canadienne des pensions paie des pensions d'invalidité à plus de 19,000 vétérans de la Première guerre mondiale et à plus de 12,000 veuves. Elle fait aussi droit à plus de 1,000 réclamations d'invalidité de la part d'anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale et à quelque 15,000 veuves dont les époux sont morts à cette guerre. Somme toute, plus de 150,000 personnes touchent des pensions en raison directement de blessures ou de la mort survenues au service militaire de notre pays.

La Deuxième guerre est terminée depuis quelque 27 ans et la Première depuis plus de 54 ans, mais même encore maintenant nous recevons des réclamations au rythme d'environ 700 par mois. La loi sur les pensions fut modifiée au printemps de 1971. Elle prévoit de nombreuses et nouvelles prestations accrues et donne à plusieurs anciens combattants ou aux personnes à leur charge la chance de soumettre une nouvelle demande de pension. La Commis-

sion canadienne des pensions s'occupe de ces réclamations aussi rapidement et avec autant de bienveillance que possible. Les députés seront intéressés d'apprendre que le nombre des réclamations attendant une décision avait atteint le chiffre sans précédent de près de 9,600 à la fin de 1972. Nous nous sommes attaqués à cet arréage qui a connu sa première réduction en janvier de sorte que le chiffre ne s'élève maintenant qu'à un peu moins de 9,400. C'est le chiffre que je visais en répondant au député que j'espérais donner un rapport plus favorable. Aussi suis-je heureux que la situation ait pris cette tournure.

Un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt dernièrement a été le taux de base des pensions. Par le passé, ces taux étaient fixés de temps à autre. L'an dernier, le gouvernement a adopté l'indexation sur le coût de la vie de sorte que les taux des pensions s'élèvent à mesure que s'accroît le coût de la vie. Les associations d'anciens combattants ont bien accueilli cette mesure mais ils ont exprimé l'avis que le taux de base était trop bas. On a donc mis sur pied un groupe d'étude formé de représentants des anciens combattants et de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, sous la présidence de M. A. O. Solomon. Ce groupe dont le rapport a été déposé à la Chambre la semaine dernière, recommande en gros que le taux de base applicable au pensionné célibataire bénéficiant d'une pleine pension, se rapproche du pouvoir de gain du fonctionnaire célibataire. Ils établirent cinq catégories et calculèrent le revenu net moyen. Ils ont aussi recommandé de verser au pensionné marié 25 p. 100 de plus . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est épuisé.

LES PORTS—L'ADMINISTRATION DES PORTS RÉSERVÉS AUX PETITES EMBARCATIIONS SOUS LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 16 janvier, comme en fait foi la page 333 du *hansard*, je posais la question suivante au ministre des Transports (M. Marchand):

L'administration des ports réservés aux petites embarcations ne relève-t-elle plus de son ministère? Si tel est le cas, quand et en vertu de quelle autorité a-t-elle été transférée?

Le ministre des Transports ayant répondu vaguement, j'ai donc posé ma question au ministre de l'Environnement (M. Davis) qui m'a répondu comme suit:

Oui, monsieur l'Orateur. En mars de l'année dernière, la responsabilité de l'administration des ports de plaisance a été transférée du ministère des Transports au ministère de l'Environnement.

La réponse m'a un tant soit peu étonné, quoique je savais—je dois l'admettre en toute justice—qu'on y songeait, ayant reçu deux publications du bureau du ministère de l'Environnement peu de temps avant le congé d'été et les élections générales subséquentes. L'une est intitulée «Le groupe d'étude interministériel sur les ports réservés aux petites embarcations». On y trouve le mandat suivant:

Aux termes du document du cabinet n° 766-71 daté du 12 juillet 1971, il a été convenu par le comité du cabinet sur les priorités et la planification, en vertu de l'article (f) de la décision, que le ministre de l'Environnement de concert avec le bureau du Conseil privé soit chargé de préparer un rapport sur les petites embarcations . . .